



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2025

DLB 2025/808

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 2 Octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Spectacles - Domaine du Bosquet - Rue des Pouilhes - 34510 FLORENSAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 26/09/2025

Affichage de la convocation : 26/09/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFIELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Francis RICARTE, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Georges LOPEZ représenté par Rachel SACCUCCI, Véronique SALGAS représentée par Marie-Aude SICARD, Jean-Claude VITAL représenté par Michèle TRUFFEAU, Jean-Louis LAUX représenté par José BELMONTE.

Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Avis lancement d'une Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de Biochar

Monsieur le Président rappelle que la gestion des déchets sous toutes ses formes reste au cœur des préoccupations du SICTOM. A ce titre, le SICTOM a pour projet de faire construire et exploiter une unité de traitement et de valorisation des déchets verts collectés sur son territoire afin de les transformer en Biochar.

Le Biochar est un produit obtenu par la pyrolyse (chauffage à haute température sans oxygène) de matières organiques (comme les déchets de bois ou les résidus agricoles). Il se caractérise par une grande porosité et une haute teneur en carbone. Les applications connues à date sont :

- L'amendement des sols pour améliorer leur structure et leur capacité de rétention d'eau ;
- La séquestration du carbone dans les sols pour une longue durée, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- Le traitement de l'eau par filtration pour éliminer les polluants et contaminants ;
- L'intégration dans les matériaux de construction pour réduire les émissions et générer des puits de carbone.

Le Biochar introduit dans les sols vise à améliorer leurs facteurs de rétention et de porosité (tel un phénomène d'éponge ou d'aimant), offrant ainsi :

- Une meilleure résistance des plantes à la sécheresse et aux excès d'eau grâce à ses capacités de rétention en eau ;
- Une amélioration de la structure et de l'aération des sols en allégeant les terres lourdes ou redonnant de la matière aux terres sableuses ;
- De meilleurs rendements : floraison, poids des fruits et légumes ;
- Un piégeage et stockage du carbone.

Le SICTOM souhaite déléguer ce projet à un opérateur privé, via un contrat de Délégation de Service Public afin de bénéficier de son expertise sur l'ensemble des enjeux autour du Biochar et garantir la réussite de cette valorisation matière pour en faire un projet vertueux.

Le concessionnaire aura la charge de concevoir, construire, exploiter et maintenir l'unité de production et d'assurer la commercialisation du Biochar, des certificats CO₂ et de transporter et traiter les refus issus de ses activités (huiles de pyrolyse, ... etc.).

Le contrat serait d'une durée de 12 ans, dont 2 ans dédiés à la mise en service de l'unité, suivis de 10 ans d'exploitation. L'unité de traitement, d'un montant estimatif de 2 500 000 € serait implantée sur une parcelle située à Montagnac et propriété du SICTOM ;

Le concessionnaire se rémunérera sur la vente du Biochar et des certificats de CO₂. Une clause d'intéressement sera prévue au contrat au bénéfice du SICTOM qui deviendra pleinement propriétaire de l'installation au terme du contrat.

La CCSPL, réunie en date du 12 septembre 2025 a donné un avis favorable à l'unanimité des présents, sur le projet de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical et l'autorisation de lancer la consultation en Délégation de Service Public.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de Biochar.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr